

Sydeval

Affiché devant les
locaux du Sydeval
du 14 Mars au 12 Avril 2024



2024

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 12 MARS 2024

Après avoir procédé à la désignation de Marie-Pierre PERNAT en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30, à la station d'épuration de MARIGNIER, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.
- Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 19 décembre 2023.
- **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**
- 1° - Installé des nouveaux Délégués syndicaux titulaires et suppléants, représentant la Communauté de communes des Quatre Rivières, du Syndicat des Eaux, des Rocailles et de Bellecombe et de la 2CCAM (Délibération n° 2024-01).
- 2°- Élu un autre Membre du Bureau syndical (Délibération n° 2024-02).
- 3°- Instauré le forfait mobilité durable au sein du SYDEVAL (Délibération n°2024-03)
- 4°- Instauré d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (Délibération n°2024-04)
- 5° - Approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat (Délibération n° 2024-05).
- 6° - Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 portant sur le budget principal et arrêté les résultats définitifs de l'exercice 2023, qui font apparaître un excédent global net de clôture de 307 857,36 euros (Délibération n° 2024-06).

7°- Affecté le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 307 857,36 euros et, pour le complément, en résultat d'exploitation reporté (Délibération n° 2024-07).

8°- Débattu le Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024, qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document budgétaire correspondant (Délibération n° 2024-08).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

9° - Approuvé du Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat (Délibération n° 2024-09).

10° - Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et arrêté les résultats définitifs de l'exercice 2023, qui font apparaître un excédent global net de clôture 1 432 169,38 euros (Délibération n°2024-10).

11° - Rappelé que la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de 1 100 905,36 euros étant repris en excédent d'exploitation reporté (Délibération n° 2024-11).

12° - Débattu Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024 sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document budgétaire correspondant (Délibération n° 2024-12).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

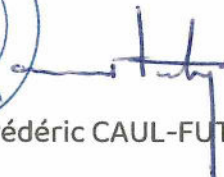
13° - Approuvé du Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat (Délibération n° 2024-13).

- 14°- Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets et arrêté les résultats définitifs de l'exercice 2023, qui font apparaître un excédent global net de clôture 1 997 211,31 euros (Délibération n° 2024-14).**
- 15° - Rappelé que la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de 1 979 396,50 euros étant repris en excédent d'exploitation reporté (Délibération n° 2024-15).**
- 16° - Débattu le Rapport d'Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document budgétaire correspondant (Délibération n° 2024-16)**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SYDEVAL.

Fait à THYEZ, le 15 mars 2024

Le Président,



Frédéric CAUL-FUTY.

